



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2015/1317

Taxe d'habitation - Majoration de la cotisation due au titre des logements meublés non affectés à l'habitation principale

Direction des Finances

**Rapporteur** : M. BRUMM Richard

**SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2015**

COMPTE RENDU AFFICHE LE : 1 OCTOBRE 2015

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 21 SEPTEMBRE 2015

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA  
SEANCE : 73

RECU AU CONTRÔLE DE LEGALITE LE : 5 OCTOBRE 2015

**PRESIDENT** : M. COLLOMB Gérard

**SECRETAIRE ELU** : Mme HAJRI Mina

**PRESENTS** : M. COLLOMB, M. KEPENEKIAN, Mme BRUGNERA, M. SECHERESSE, Mme AIT MATEN, M. BRUMM, Mme GAY, M. CORAZZOL, Mme BOUZERDA, M. GIORDANO, Mme CONDEMINE, M. CLAISSE, Mme DOGNIN-SAUZE, M. DURAND, Mme REYNAUD, M. LE FAOU, Mme RIVOIRE, Mme RABATEL, M. CUCHERAT, Mme BESSON, M. GRABER, Mme FRIH, M. DAVID, Mme NACHURY, M. FENECH, Mme LEVY, M. BLACHE, Mme BALAS, M. LAFOND, Mme ROUX de BEZIEUX, Mme SERVIEN, Mme BLEY, M. PHILIP, Mme CHEVALLIER, Mme ROLLAND-VANNINI, M. MALESKI, M. KISMOUNE, Mme PICOT, M. BRAILLARD, M. BERAT, M. TOURAINE, M. COULON, Mme BURILLON, M. PELAEZ, M. LEVY, M. RUDIGOZ, Mme MANOUKIAN, M. JULIEN-LAFERRIERE, Mme HAJRI, Mme SANGOUARD, M. HAVARD, M. TETE, M. KIMELFELD, Mme PALOMINO, M. GEOURJON, Mme TAZDAIT, M. GUILLAND, Mme de LAVERNEE, M. ROYER, M. BROLIQUIER, Mme BAUGUIL, M. HAMELIN, Mme PERRIN-GILBERT, Mme GRANJON, M. REMY, M. BERNARD, Mme MADELEINE, Mme BAUME

**ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS** : Mme BERRA (pouvoir à Mme de LAVERNEE), Mme FONDEUR (pouvoir à M. COULON), Mme HOBERT (pouvoir à M. CUCHERAT), Mme FAURIE-GAUTHIER (pouvoir à M. RUDIGOZ), M. BOUDOT

**ABSENTS NON EXCUSES** :

2015-1317 - TAXE D'HABITATION - MAJORATION DE LA COTISATION DUE AU TITRE DES LOGEMENTS MEUBLES NON AFFECTES A L'HABITATION PRINCIPALE (DIRECTION DES FINANCES)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 7 septembre 2015 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

La loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014 instaure, dans son article 31, la possibilité pour les communes situées dans le périmètre d'application de la taxe sur les logements vacants prévue à l'article 232 du Code Général des Impôts, de majorer de 20 % la part de cotisation de taxe d'habitation leur revenant au titre des logements meublés non affectés à l'habitation principale. Cette majoration est donc applicable aux résidences secondaires.

Des dégrèvements sont prévus, sur réclamation des contribuables et à la charge des communes, pour :

- les personnes contraintes de résider dans un lieu distinct de leur résidence principale, proche de l'endroit où elles exercent leur activité professionnelle ;
- les personnes de condition modeste qui s'installent durablement dans une maison de retraite, un foyer-logement ou un établissement de santé et qui bénéficient pour leur ancienne résidence principale d'un allègement ou d'une exonération de taxe d'habitation ;
- les personnes qui établissent qu'elles ne peuvent, pour cause étrangère à leur volonté, affecter leur logement à un usage d'habitation principale.

En créant cette nouvelle mesure, le législateur a eu pour souci d'inciter les propriétaires à louer leur bien immobilier pour contribuer à fluidifier le marché locatif dans les zones fortement urbanisées caractérisées par un fort déséquilibre entre la demande et l'offre de logement, un niveau élevé des loyers ou des prix d'acquisition.

Vu l'article 1407 ter du Code Général des Impôts ;

Ouï l'avis de la commission Finances, Commande Publique, Administration générale ;

**DELIBERE**

1. L'instauration, à compter des impositions 2016, de la majoration de la part communale de cotisation de taxe d'habitation due au titre des logements meublés non affectés à l'habitation principale, est approuvée.

2. M. le Maire est chargé de notifier cette décision aux services préfectoraux.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

R. BRUMM